

HONORAIRES APPLICABLES :

Depuis la loi ALUR du 23 janvier 2017 les honoraires de locations sont plafonnés. En effet, le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

Le plafond de ces honoraires sur la ville d'AJACCIO est de 13 euros/m². La ville d'AJACCIO a été reconnue comme une ville « tendue ».

Nous appliquons un barème dégressif de nos honoraires de location en fonction de la date de départ du locataire.

- Si ce dernier quitte l'appartement entre 0 et 6 mois après le début de location nous re- facturons que *25% honoraires*.
- Si ce dernier quitte l'appartement entre 6 mois et 1 an après le début de la location nous re-facturons que *50 % des honoraires*.
- Au bout d'un an nous re-facturons la *totalité des honoraires*.